

## Cahier de doléances du Tiers État de Lengronne (Manche)

Cahier des plaintes, doléances et remontrances de la paroisse de Lengronne, pour être porté le 2 de ce mois à l'assemblée préliminaire des trois États du bailliage de Coutances.

Les vœux de la commune sont la gloire du Roi et la prospérité de l'État.

Pour cela les habitants composant le tiers état supplient d'ordonner :

1° Que les trois ordres payent également tous les impôts sans aucunes exceptions préliminaires, et sans que cela puisse porter atteinte au respect et honneur dus aux deux premiers ordres ;

2° Que les fermes générales... ;

4° Qu'on supprime tous les tribunaux d'exception, et qu'on établisse des bureaux d'arrondissement pour faciliter une prompt justice aux citoyens ;

5° Quand à la perception de l'impôt, qu'il plaise à Sa Majesté en charger les municipalités, qui feront passer les deniers du fisc aux assemblées, lesquelles les verseront dans le Trésor royal par la voie des messageries ;

6° Qu'on supprime les abbayes et les communautés d'hommes non mendiants, et que leurs revenus servent de soulagement au peuple, qui est écrasé par les impôts ;

7° Que les États de la province de Normandie lui soient rendus et que les membres de ces mêmes États et assemblées soient de droit membres des assemblées intermédiaires provinciales, dans lesquels États et assemblées les députés du tiers état seront au moins en nombre égal aux députés des deux autres ordres réunis ;

8° Que l'ancien ordre soit rétabli pour les églises paroissiales et les maisons presbytérales, c'est à dire que les décimateurs seuls soient tenus de leurs constructions et de leur entretien ;

9° Quant à ce qui concerne la commune en particulier, elle observe que le sol est ingrat ; qu'il faut acheter les engrais et qu'ils sont fort éloignés . Que les chemins sont fort impraticables et que s'il existait une grande route facile de Coutances à Gavray et de Saint-Lô à Granville, et une demi-route de Cérences à Bricqueville (la route de Coutances à Gavray est de 3 lieues ; celle de Saint-Lô à Granville entre Lengronne et Bréhal, deux lieues, et la demi-route, une lieue), cela procurerait à la commune et à plus de deux cents autres paroisses la facilité des engrais et l'exportation de leurs denrées, ce qui, par conséquent, ferait augmenter la valeur des fonds et mettrait les contribuables à même de payer avec plus de facilité leurs contributions excessives ; et que, d'ailleurs, cette commune est possédée et exploitée par plusieurs seigneurs et gentilshommes qui ne payent aucun impôt ; qu'elle relève de quatre seigneurs et abbayes ; qu'elle leur paye quantité de rentes foncières et seigneuriales, sur lesquelles on ne fait aucune diminution de droits royaux.

Cette paroisse contient cinq cent arpents en terre labourable ; le surplus en landes, coteaux et broussailles .

Tous les impôts réunis se montent annuellement à huit mille cinq cents quelques livres. Cette somme est excessive, qui, assurément, ne pourrait être payée sans que quantité des habitants commercent dans des pays étrangers pour subvenir à leurs besoins et apporter de l'argent dans le pays. Cette commune vient de payer une somme considérable pour la reconstruction de leur presbytère et supporte aujourd'hui un procès pour la reconstruction de la tour de leur église qui est tombée. Elle espère que tout cela sera pris en

considération.

Au surplus, les habitants composant le tiers dans ladite paroisse se feront toujours un devoir d'être les fidèles sujets du Roi patriote.

Le présent arrêté double, l'un pour être déposé au greffe de la municipalité et l'autre remis aux sieurs députés, ce que tous les habitants ont signé après lecture avec le syndic.

De ladite assemblée, ce 1<sup>er</sup> mars 1789.

### Cahier de doléances du Tiers État de Pont-Flambard (Manche)

Cahier des plaintes, doléances de la Chapelle du Pontflambard<sup>1</sup>.

Sa Majesté demandant les plaintes et doléances de son peuple, pour établir un ordre fixe et durable dans son royaume, elle nous permettra de lui représenter ce qui suit, savoir :

1°) Que le menu peuple est misérable, et qu'il ne pourrait fournir à tout l'impôt qu'on lève sur lui, s'il ne suait sang et eau, et ne se privait encore du nécessaire dans son habillement et dans sa nourriture. Le moindre revers de fortune qu'il éprouve, soit par une maladie dans laquelle il manque souvent des secours nécessaires, soit par une mauvaise récolte ou quelque autre perte, soit par un grand nombre d'enfants, le met à la mendicité et hors d'état de se soutenir ;

2°) Que la multiplicité des impôts des paroisses de nos campagnes, sans fournir davantage à Sa Majesté, coûte beaucoup plus au peuple que s'ils étaient réduits en un seul, tant à cause des différents receveurs qu'elle engraisse, que des différents frais de rôles et de répartition qu'elle exige ; outre cet inconvénient onéreux, <sup>2</sup> enregistre un autre qui n'est pas moins à charge au peuple. Point de rôles, point d'impôts embarrassant un pauvre particulier, qui le plus souvent ne sachant ni lire, ni écrire, ne sait au juste, ni ce qu'il doit, ni ce qu'il a payé, un méchant collecteur pourrait lui en imposer ;

3°) Que la perception de sel, de tabac et de liqueurs coûte trop, qu'il serait inconcevable qu'elle coûtât ce qu'elle <sup>3</sup> au peuple et qu'elle ne produise aussi peu à Sa Majesté, si on ne savait que les aides et la gabelle sont pleins d'une infinité de receveurs et de contrôleurs, qui sont autant de sangsues de l'état du peuple ;

4°) Qu'en outre les impôts que nous payons à Sa Majesté, il en est un dans chaque de nos paroisses au sujet des entretiens des églises et du presbytère qui nous coûtent beaucoup ;

5°) Que la manière de rendre la justice au peuple est trop dispendieuse et trop longue ;

6°) Que nos vœux et nos désirs sont que les terres ecclésiastiques et des nobles ne soient pas plus exemptes d'impôts que <sup>4</sup> du tiers état ;

Voilà nos vœux que nous avons l'honneur d'offrir à Sa Majesté, et de plus maintenant nous sommes obligés de faire un nouveau presbytère, tandis que nous sommes tous pauvres, et presque tous incapables de fournir la dépense qui se monte à 4262 livres, non y compris les frais, en conséquence nous prions Sa Majesté de nous secourir dans cette circonstance.

<sup>1</sup> Pont-Flambard est rattaché à Lengronne en 1803.

<sup>2</sup> on en

<sup>3</sup> coûte

<sup>4</sup> celles

